

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre, à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de septembre et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**

Date de convocation : 18 septembre 2008

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : 21

Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, **Adjoint** ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Karine PEBRE, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Claire PHILIPPE, M. Eric SALVI.

Etaient absents : (6) M. Daniel FAVETIER (excusé), Adjoint, M. Gérard MARCELLIN (excusé), M. Thierry BLOUVAC (procuration à M. Signouret), M. Pierre VALLET (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration à Mme Pèbre), Mme Isabelle BRUSSET (excusée).

Secrétaire de séance : M. André SIGNOURET

Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

Date d'affichage : 25 septembre 2008.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et prend acte que les décisions suivantes ont été prises depuis le 10 juin 2008 :

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1 / 2008 du 15/07/2008

**Objet : Modification de certains tarifs d'occupation du Domaine
Public (Salle des Fêtes)**

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil Municipal, à savoir **10 000 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **D'ADOPTER, à compter de la date de la présente décision, les nouvelles dispositions relatives à l'occupation et à la location de la Salle des Fêtes de la Commune selon la convention jointe en annexe.**

- **DE FIXER les nouveaux tarifs d'occupation de la salle des fêtes de la manière suivante :**

*** Utilisateur non résidant à CAROMB (personne morale ou physique) : 1 000 (mille) euros par jour**

*** Utilisateur résidant à CAROMB ou ayant un lien de parenté direct (père ou mère) : 800 (huit cents) euros par jour**

*** Agent de la commune de CAROMB : 400 (quatre cents) euros par jour**

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2 / 2008 du 15/07/2008

Objet : Convention d'activité périscolaire à vocation sportive

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'encourager le développement d'activités à caractère sportif.

DECIDE :

DE SIGNER avec « Le Sporting Club Mazanais Handball » une convention d'activité périscolaire à vocation sportive au bénéfice des enfants de l'école primaire prenant leur repas à la cantine de Caromb et ayant les objectifs suivants :

- **La découverte du handball ;**
- **La pratique du mini-handball.**

Les différents coûts liés à ces activités seront entièrement à la charge de l'Association et les droits et les obligations des parties seront détaillés dans la dite convention.

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3 / 2008 du 15/07/2008

Objet : Convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil par internet à l'INSEE

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

DE SIGNER avec l'INSEE une convention définissant les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

Pour effectuer cette transmission, la commune a choisi d'utiliser AIREPPNET, application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet.

Les droits et les obligations des parties seront détaillés dans la dite convention.

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4 / 2008 du 28/07/2008

Objet : Contrat de location et de maintenance pour le parc de photocopieurs

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société SBR 84 a fait la démonstration de la qualité de son matériel et de sa maintenance et que les nouvelles conditions financières sont avantageuses pour la Commune,

DECIDE :

- **DE SIGNER** auprès de la société **Sud Bureau Reprographie (SBR 84)**, sise 91 avenue Veran Dublé – BP 91- 84 305 CAVAILLON CEDEX, un **contrat de location financière** (via KBC BAIL

France) de 3 photocopieurs neufs de marque CANON modèles IR 3035N, IR 2800 et IR 2800 afin d'équiper respectivement l'Hôtel de ville, l'école primaire et l'école maternelle pour un **loyer trimestriel total de 1 271,58 TTC** (au lieu de 2 097,10 euros prévus dans l'ancien contrat) et pour une durée de 21 trimestres.

- De signer auprès de cette même société (SBR 84), le **contrat de maintenance** correspondant à ces 3 photocopieurs pour un coût de **0,00598 euros TTC la page (0,005 € HT)**, lequel sera bloqué durant 2 ans après la signature du contrat.
- Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5 / 2008 du 01/08/2008

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place d'un Espace Régional Internet Citoyen (ERIC)

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'encourager le développement de l'accès libre à Internet à l'attention de ses administrés,

DECIDE :

DE SIGNER avec la « **Maison des Jeunes et de la Culture** » (MJC) de **Bedoin** une convention de partenariat visant à la création d'un ERIC (Espace Régional Internet Citoyen) sur la commune de Caromb et ayant les objectifs suivants :

- **La mise en place d'ateliers de découvertes sur des techniques et des logiciels informatiques ;**
- **La mixité sociale en général et la rencontre entre générations en particulier.**

Les différents coûts liés à ces activités seront entièrement à la charge de la MJC de Bedoin et les droits et les obligations des parties seront détaillés dans la dite convention.

Charge à la commune de Caromb de mettre à la disposition de cette association une salle adéquate ainsi qu'une connexion ADSL.

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6 / 2008 du 21/08/2008

Objet : Bail d'habitation

Le Maire de la Commune de CAROMB,

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

DE SIGNER avec M. MAZABREAUD, actuel locataire du logement du bâtiment de La Poste de Caromb, un bail d'habitation de droit commun aux conditions précisées dans le contrat de location joint à la présente décision.

2. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHÔNE-VENTOUX : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GIGONDAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux demandant d'approuver l'adhésion de la commune de Gigondas au syndicat.

CONSIDERANT que la commune de Gigondas a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux pour les services Assainissement collectif ET non collectif (SPANC),
CONSIDERANT que dans sa séance du 26 juin 2008, le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux s'est prononcé à l'unanimité, pour cette adhésion,
Vu l'article L 5211-18 du CGCT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

De donner son avis favorable à l'adhésion de la commune de GIGONDAS au Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (COMPLEMENT)

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il rappelle l'élection des différents membres au sein des différentes commissions lors du Conseil Municipal du 28 mars 2008.

Compte tenu du fait que le nombre de ces commissions est déterminé librement par le conseil municipal, M. le Maire propose de procéder à la désignation de 2 membres supplémentaires au sein de la commission municipale « Animations, Commerce, Culture, Fêtes et Cérémonies », à savoir :

- **M. Eric SALVI**
- **M. Pierre VALLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu les articles L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

DECIDE :

DE DESIGNER les personnes ci-dessus en tant que membres supplémentaires de la commission municipale « Animations, Commerce, Culture, Fêtes et Cérémonies » laquelle sera désormais composée comme suit :

Vice Président M Fabien MONTANARI

Membres : Mme Danielle MICHEL, M. Jean Claude ALLEGRE, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Eric SALVI et M. Pierre VALLET.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2008

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative permet de procéder à des ajustements, régularisations et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 au titre du Budget Principal de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Frais d'études	2031	20 000
Matériel roulant	21571	15 000
Matériel de transport	2182	20 000
Mobilier	2184	10 000
Autres	2188	15 000
Installations, matériel et outillage	2315	- 80 000

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2008

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative permet de procéder à des ajustements, régularisations et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 au titre du Budget Annexe de l'EAU de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Emprunts en euros	1641	- 20 000
Installations, matériel et outillage	2315	20 000

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

6. INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que la taxe sur les logements vacants (TLV) ne concerne que certaines communes de plus de 200 000 habitants dont la liste est fixée par décret. Elle vise les agglomérations où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements au détriment des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. Cette taxe est perçue au profit de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il poursuit en indiquant qu'à compter de 2007, les communes dans lesquelles la TLV ne s'applique pas ont la possibilité de voter une nouvelle taxe appelée **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV).

Si le Conseil Municipal venait à la voter, cette taxe serait due par les propriétaires de logements vacants **depuis plus de cinq années** consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

M. le 1^{er} Adjoint précise que la taxe serait due par le propriétaire, l'usufruitier ou le preneur à bail à construction ou à réhabilitation qui dispose d'un logement **vacant depuis plus de cinq années** consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. **Ainsi, pour 2008, le logement doit être vacant depuis au moins le 1er janvier 2003.** Il est à noter que les propriétaires HLM et SEM seraient aussi assujettis à la THLV pour les logements vacants qu'ils détiennent.

Il poursuit en indiquant que la taxe serait calculée à partir de la valeur locative de l'habitation (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation) mais sans qu'elle ne fasse l'objet d'aucune réduction. Les abattements prévus uniquement en faveur de l'habitation principale ne s'appliqueraient donc pas, pas plus que les mesures d'exonération et dégrèvement d'office. Le plafonnement en fonction des revenus ne s'appliquent pas non plus à la THLV.

Les taux applicables correspondront au taux communal de l'année d'imposition. (13,38% à Caromb en 2008)

Il finit en indiquant que, si le Conseil décidait de l'instituer avant le 1^{er} octobre 2008, cette taxe viendrait à s'appliquer sur les logements vacants constatés au 1^{er} janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'INSTITUER la Taxe d'Habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2009.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

7. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que M. Michel FICQUET, Receveur du Trésor Public et Trésorier de la commune de Caromb, peut légalement prétendre au versement d'une indemnité de Conseil.

Il explique qu'il convient que le Conseil délibère pour décider le principe de cette indemnité, dont le montant sera calculé ultérieurement sur production des pièces par le Trésorier Municipal. **Pour information le montant perçu lors du mandat précédent était de l'ordre de 700 euros par an.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT les services rendus par M. Michel FICQUET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCEPTER le principe de cette indemnité de Conseil au Trésorier Municipal, dont le montant sera calculé ultérieurement sur production des pièces par le Trésorier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8. DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS **(Relative aux « MAPA » : Marchés Publics à Procédures Adaptées)**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 21 mars et 28 avril 2008 précisant les délégations que le Conseil Municipal a entendu déléguer au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. (Code général des Collectivités Territoriales)

Parmi ces délégations figurait le point n°4 prévu par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. à savoir que :
« *Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros HT fixé par le décret du 22 février 2008)...».*

M. le 1^{er} Adjoint précise que si le conseil municipal n'avait pas délégué ce pouvoir au Maire (*par défaut à hauteur de 206 000 euros, soit le seuil au dessus duquel la procédure d'appel d'offres est obligatoire*), ce dernier n'aurait pu commander aucun travaux, fournitures ou services, sans délibération l'y autorisant, au cas par cas, par le conseil municipal. (*y compris pour des commandes de très faibles montants*).

Il serait cependant souhaitable de faire préciser expressément la limite supérieure à laquelle le Conseil Municipal entend laisser le Maire décider seul de la politique d'achat de la commune en matière de « MAPA » : MARCHés Publics à Procédures Adaptées.

Compte tenu de la limite légale fixée à 206 000 euros, M. le 1^{er} Adjoint propose de fixer cette limite à **90 000 euros (Hors Taxes)**, sachant que rares sont (et seront) les marchés dépassant ce seuil sur une commune de la strate de Caromb.

Il rappelle que le Maire est, de toutes façons, tenu de rendre compte de toutes les décisions liées à ces délégations accordées par le Conseil lors de la séance immédiatement suivante et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. (article L. 2122-23 du C.G.C.T)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER la limite supérieure de délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de MAPA à hauteur de 90 000 euros (HT), précisant en cela les termes du point 1-4 de la délibération n° 33-08 du 21 mars 2008

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

9. OCTROI DE GRATIFICATION A DES STAGIAIRES

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal le [Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise](#). Bien que ce décret ne s'applique pas en tant que tel à la Fonction Publique Territoriale, il convient de déterminer une politique communale en matière de rémunération à verser aux stagiaires qui rempliraient une vraie mission de service public au service de la commune.

Il cite le cas de deux stagiaires, venues cet été en mairie de Caromb dans le cadre d'un cursus pédagogique, et qui ont fourni un travail conséquent dans les domaines respectifs de l'Eau et du projet de règlement intérieur en matière de marchés publics.

Il indique que le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 instaure de nouvelles règles de rémunération des stages en fixant la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 3 mois consécutifs à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 398,13 euros mensuellement.

Il propose de fixer un forfait de 300 euros pour chacune de ces 2 étudiantes, sachant que cette gratification serait exonérée de toute charge patronale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER une gratification de 300 euros chacune à :

- **Mlle Emilie MICHELIER, résidant 104 Impasse du Brégoux à Caromb et étudiante en Master de Droit des contrats privés et publics**
- **Mlle Laura GRAND, résidant 220 rte de Caromb à CARPENTRAS, étudiante en BTS des métiers de l'Eau à Digne**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

10. REMISE GRACIEUSE DE PENALITÉS DE TAXE D'URBANISME

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités sanctionnant le retard de paiement des taxes, versements et autres participations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la **remise gracieuse de pénalités de retard de paiement en matière de Taxe Locale d'Equipement relative à la construction sise au lieu dit Les Moulins, rue de la Recluse à Caromb par M. Benoît COLLOMB** résidant à Tresserve en Savoie.

Cette personne ayant reçu son avis d'échéance à une mauvaise adresse, cette demande de remise gracieuse des pénalités de retard a fait l'objet d'un **avis favorable du Comptable Public** chargé du recouvrement.

Les pénalités de retard exigibles se montent, pour information du Conseil, à la somme de **79 euros**, arrêtés à la date du 24/04/2008.

Il convient d'ajouter que les pénalités de retard, dont la remise gracieuse serait refusée par le Conseil, reviendraient le cas échéant au seul Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le permis de construire n°03004C0045 du 14 janvier 2005 accordé à **M. Benoît COLLOMB**,

VU l'article L 251-A du livre des procédures fiscales, attribuant compétence au Conseil Municipal pour accorder une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme,

VU la lettre de **M. Benoît COLLOMB** à Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon, en date du 12 mars 2008 sollicitant cette remise gracieuse,

CONSIDERANT que par lettre du 27 août 2008, le Trésorier Principal d'Avignon a fait état de son avis favorable,

CONSIDERANT que **M. Benoît COLLOMB** a démontré sa bonne foi,

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'ACCORDER à M. Benoît COLLOMB la remise gracieuse de pénalités de retard sur des taxes d'urbanisme pour un montant de 79 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFRERIE DU PLANT DE VIGNE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la Confrérie du Plant de Vigne représentera la Commune de Caromb à l'occasion de la traditionnelle fête des Vendanges se tenant à Montmartre les 11 et 12 octobre prochains.

Il propose donc à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'octroyer à la Confrérie du Plant de Vigne une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
(M. SIGNOURET s'est abstenu car étant intéressé à l'affaire)

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Monsieur Signouret, 3^{ème} Adjoint informe le Conseil municipal que l'association de Sauvegarde du Patrimoine a sollicité par courrier la commune afin qu'elle participe aux frais de restauration du tableau de "La sainte Famille" exposé dans l'Eglise St Maurice.

La conservation de l'œuvre entière étant évaluée à 7 510 euros, il est ainsi demandé à la commune de participer à hauteur du quart de la facture, soit 1 878 euros.

Charge à l'association de solliciter les services de la Région et du département (Commission Gagnère) afin de compléter le financement de ce travail de restauration

Il propose donc à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 878 euros, correspondant au quart du budget total nécessaire pour la restauration du tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'OCTROYER à l'association de Sauvegarde du Patrimoine une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 878 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
(Mme PEBRE s'est abstenue)

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AVENIR BOULISTE CAROMBAIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que la municipalité entend participer à l'organisation par l'Avenir Bouliste d'un concours « Handicap Pétanque ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'OCTROYER à l'Avenir Bouliste Carombais une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros afin de participer à l'organisation d'un concours « Handicap Pétanque ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« LES ATELIERS DU REGARD »**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que la municipalité entend participer à l'organisation par l'association « Les Ateliers du Regard » et en collaboration avec l'Office de Tourisme de Caromb du festival d'automne « Après les Vendanges ...» dont un des spectacles aura lieu le 10 novembre prochain dans la salle des fêtes de Caromb.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que l'octroi d'une subvention communale est une condition sine qua non de la participation des différentes collectivités départementales et régionales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'OCTROYER à l'association « Les Ateliers du Regard » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros afin de participer à l'organisation du festival d'automne « Après les Vendanges ...»

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

(Mme PEBRE a voté contre avec pouvoir de Mme VIAL, Mme MAUTOUCHET s'est abstenue avec pouvoir de M. VALLET)

**15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EDITION
D'UN OUVRAGE DEDIE AU CANAL DE CARPENTRAS**

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que le Canal de Carpentras a fêté en 2005 les 200 ans de son créateur Louis Giraud et en 2007 les 150 ans de l'ouvrage. A cette occasion il a été demandé à Monsieur LAMBERT, alors Directeur du Canal, et véritable encyclopédie de cette voie d'eau, d'écrire un livre qui viendrait poursuivre l'ouvrage de Robert CAILLET édité en 1925. Monsieur LAMBERT a donc couché sur le papier, son histoire du Canal jusqu' à nos jours. La publication d'un tel ouvrage présente un grand intérêt pour notre histoire locale et pour la connaissance de ce Canal qui a révolutionné l'économie du Comtat Venaissin en le transformant en jardin de la France. Compte tenu du coût d'un tel ouvrage (15 000 €uros), la mairie de Pernes a sollicité les 37 Communes traversées par le Canal ainsi que le Département et la Région. **S'agissant de la commune de Caromb, située dans la strate des communes de 3 000 à 10 000 habitants, il est prévu une participation financière à hauteur de 450 €.** La Collectivité qui apporterait son aide sera évidemment notée sur la page des souscripteurs et recevrait quelques exemplaires de l'ouvrage.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'il s'agit pour le moment d'un accord de principe quant à l'achat ultérieur d'ouvrages par la Commune, sachant que les modalités financières d'une telle souscription ne sont pour le moment pas encore arrêtées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 450 euros à la structure qui serait chargée de promouvoir l'édition de l'ouvrage décrit ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

16. AVANCE SUR SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2009 A L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose la demande de l'association Culture et Loisirs visant à lui accorder une avance sur subvention de **2 000** euros afin de faire face notamment aux charges salariales des premiers mois de l'année scolaire dans l'attente des rentrées des différentes cotisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver cette avance sur subvention de l'année 2009 à hauteur de 2 000 € à l'association Culture et Loisirs.

DIT :

Que le montant de cette avance sera déduit du montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée, le cas échéant, au moment de l'approbation du budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

17. INTERVENTION DFCI : *Mise aux normes de la bande débroussaillée de sécurité sur la piste de la chapelle du Paty (Vx 13)*

Mme Tramier, vice-présidente de la commission Agriculture et Forêt, rappelle que, dans le cadre de la compétence qui lui a été déléguée par ses adhérents en matière d'aménagements de défense des forêts contre l'incendie, le SMDVF (Syndicat Mixte Forestier) est amené à réaliser des travaux d'entretien sur la bande débroussaillée de sécurité sur la piste de la chapelle du Paty qui avait déjà fait l'objet de travaux d'ouverture partielle en 2004.

Elle explique que cette voie et sa BDS sont retenues au Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI). Il s'agit d'une bande débroussaillée de 20 mètres de part et d'autre de la piste. La végétation se compose de taillis de chênes vert et d'une pinède de pin d'Alep.

Elle fait part ensuite du DEVIS ESTIMATIF suivant :

Privé 50%
Communal 50%

Désignation	Surface (ha)	Prix unitaire (€)	Prix total (€)
Travaux de mise aux normes de la BDS : Commune de Caromb	11,28	1 470	16 581,60 €

Total travaux = 16 581,60 €
Imprévus (10%) = 1 658,16 €
Coût total HT. = 18 239,76 €
T.V.A. 19,6 % = 3 574,99 €
Total T.T.C. = 21 814,75 €

Elle expose enfin le Plan de financement proposé (sur montants H.T.) :

Conseil Général de Vaucluse (40 %) = 7 295,90 €

Conseil régional PACA (40 %) = 7 295,90 €

Autofinancement de la Commune de Caromb (20 %) = 3 647,95 €

Entendu l'exposé de Madame TRAMIER et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'APPROUVER une participation de la Commune de 3 647,95 € HT à la réalisation des travaux d'entretien décrits ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
M. SALVI s'est abstenu)

18. MAISON DES SERVICES PUBLICS

Plan de financement et Appel à Délégation de Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le 3^{ème} Adjoint expose le **projet particulier de construction d'une véritable bibliothèque municipale au sein de la future Maison des Services Publics**, laquelle permettra non seulement de rassembler en un seul et même lieu les différents volumes des deux bibliothèques associatives présentes sur la commune mais également d'élargir et de diversifier l'offre culturelle de la ville en mettant à disposition des usagers non seulement l'ensemble des nouveaux supports informatiques et numériques organisés en réseau, mais également un kiosque presse traditionnel afin de faire de cet espace commun un véritable espace de vie.

Ce véritable projet structurant, d'intérêt intercommunal, s'attachera à développer non seulement une **réelle collaboration avec les différents acteurs locaux, départementaux et régionaux**, mais également des **partenariats privés et associatifs** dans les domaines de l'animation, de l'action culturelle, du patrimoine, de l'accès aux collections, de la formation, de la recherche, des systèmes d'information et d'accès aux technologies de la communication, de la qualité architecturale qui s'attachera à suivre les grands principes de

construction à haute qualité environnementale et d'insertion dans le tissu urbain. Il conviendra ainsi d'offrir l'accès à plusieurs supports documentaires et de permettre le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture sur la commune et à l'échelle d'une fraction du territoire intercommunal.

Il s'agira en l'espèce de procéder à la **restructuration et à la réhabilitation d'un bâtiment déjà existant** (celui de l'ancienne mairie), pour réorganiser l'espace à ces nouvelles fins, sachant que tout projet de construction d'une bibliothèque municipale principale doit présenter une surface minimale calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, avec un minimum par habitant fixé à 0,07 m². Pour information, **l'espace réservé à la Médiathèque et à l'espace multimédia a été prévu à hauteur de 231 m².**

Echéancier de réalisation prévisionnel de la MAISON DES SERVICES PUBLICS

1^{er} semestre 2009 : Consultation des bureaux d'études (sécurité et contrôle) et dépôt du permis de construire
2^{ème} trimestre 2009 : Obtention du permis de construire et consultation des entreprises
Janvier 2010 : Ordres de service ;
Mars 2010 : Début des travaux ;
1er trimestre 2011 : Réception des travaux ;
2ème trimestre 2011 : Ouverture au public

Description détaillée des coûts prévisionnels d'investissement

Lots	Intitulés	Montants HT (base économique : mars 2007)	
1	Démolition bâtiments dans cour	20 300.00 €	
2	VRD - Aménagement extérieur	15 760.00 €	
3	Maçonnerie	200 800.00 €	
4	Menuiseries aluminium	18 000.00 €	
5	Serrurerie	16 300.00 €	
6	Menuiseries bois - Cloisons amovibles - Aménagements	59 700.00 €	
7	Cloisons doublages & distributions - Faux plafonds	19 400.00 €	
8	Revêtements sols carrelages - Faïences	29 400.00 €	
9	Revêtements sols parquets stratifiés	8 200.00 €	
10	Peinture - Nettoyage	32 610.00 €	
11	Ascenseur - Gaine ascenseur	132 000.00 €	
	Sous total HT		552 470.00 €
12	Chauffage - Ventilation	52 000.00 €	
13	Plomberie	22 000.00 €	
14	Electricité	90 000.00 €	
			164 000.00 €
15	Honoraires (Maîtrise d'ouvrage déléguée, Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPPS, Bureau de contrôle, assurance dommage ouvrage)		100 000.00 €
	SOUS TOTAL HT		816 470.00 €
	DIVERS ET IMPREVUS (5%)		40 823.50 €
	TOTAL HT		857 293.50 €
	TVA 19,6%		168 029.50 €

Plan de financement prévisionnel

Rappel du coût total : **857 293 € HT** (1 025 323 € TTC)

Etat (DRAC programmation 2009) :	342 917 € (40 % du HT)
Conseil Régional :	120 021 € (15 % du HT)
Conseil Général :	20 000 € (Montant plafond, soit 2,33 % du HT)
Etat (DDR 2009) :	188 604 € (22 % du HT)
Commune :	171 459 € (20 % du HT)

+ 168 029 € de TVA à la charge de la Commune, soit 339 488 € (33 % du TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à solliciter les demandes de subvention correspondantes auprès des partenaires institutionnels, à mener toute négociation utile et à signer tout document à cet effet.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à lancer une consultation relative au choix du Maître d'ouvrage délégué, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**19. MAISON DES SERVICES PUBLICS****Plan de financement relatif à l'informatisation de la partie BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle le **projet de construction d'une véritable bibliothèque municipale** exposé dans la précédente délibération.

Il informe le conseil que ce projet de construction ne saurait faire l'économie d'un véritable projet d'informatisation de la structure correspondante s'agissant de la gestion de la bibliothèque en elle-même mais également concernant l'accès public à l'internet, au multimédia, ou de tout autre type d'application informatique mise en œuvre par la bibliothèque et lui permettant d'accroître à terme son activité (nombre d'inscrits, nombre de prêts)

Il précise qu'une importance particulière devra être accordée au fait que les systèmes traitent toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement et à la gestion d'une bibliothèque, en particulier l'accès au(x) catalogue(s) mais aussi le développement des systèmes d'information et des fonctionnalités les plus récentes en matière de communication.

Le réseau supposera de mettre en place une relation entre plusieurs bibliothèques, soit dépendantes de collectivités territoriales différentes (plusieurs bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt, etc...), soit de statuts administratifs divers (bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires, ...).

Les dépenses qui seraient éligibles au titre des subventions accordées par les partenaires institutionnels seraient les suivantes :

- - Matériel (serveurs, postes, imprimantes, onduleurs, équipement de réseaux locaux ou d'accès au réseau des télécommunications)
- - Extension de garantie des matériels serveurs.
- - Mobilier spécifique
- - Licence pour les progiciels système et applicatif adaptés au projet
- - Services associés au déploiement du matériel, du progiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l'exploitation, suivi de formation...) et à la constitution du catalogue, le cas échéant

Evaluation des principaux coûts informatiques annuels de fonctionnement

Acquisition d'ordinateurs et autres périphériques informatiques	5 000
Formation logiciel	4 000
Maintenance annuelle	3 000
Frais de télécommunications	3 000
TOTAL	15 000 €

- Ces différentes dépenses de fonctionnement se doivent d'être ici exposées dans la mesure où elles conditionnent la pérennité du projet.

Plan de financement prévisionnel du seul projet d'équipement

Rappel du coût total : **30 000 € HT** (35 880 € TTC)

Etat (DRAC programmation 2009) :	10 500 € (35 % du HT)
Conseil Régional :	4 500 € (15 % du HT)
Conseil Général :	4 500 € (15 % du HT)
Etat (DDR 2009) :	4 500 € (15 % du HT)
Commune :	6 000 € (20 % du HT)

+ 5 880 € de TVA à la charge de la Commune, soit 11 880 € (33 % du TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à solliciter les demandes de subvention correspondantes auprès des partenaires institutionnels, à mener toute négociation utile et à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

20. EGLISE NOTRE DAME DES GRÂCES :

MISE HORS D'EAU (1^{ère} Tranche)
Plan de financement et Appel à Délégation de Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle les problèmes récurrents d'étanchéité des couvertures et des façades de l'Eglise St Maurice.

Il rappelle également que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (M. Repellin) avait demandé en préalable à tous travaux, la réalisation d'une étude complémentaire dite pré-opérationnelle et dénommée « P.A.T. » (Projet Architectural et Technique) Clos et Couvert, laquelle a été rendue au cours de l'année 2007 pour un montant de **18 960 euros HT, dont 45 %, soit 8 532 euros, ont été subventionnés par l'Etat.**

Plan de financement prévisionnel (1^{ère} tranche)

Rappel du coût total : **225 059 € HT** (269 172 € TTC)

Etat (DRAC programmation <u>2008</u>) :	112 530 € (50 % du HT)
Conseil Régional :	33 759 € (15 % du HT)
Conseil Général :	33 759 € (15 % du HT)
Commune :	45 012 € (20 % du HT)

+ 44 112 € de TVA à la charge de la Commune, soit 89 124 € TTC (33 % du TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les demandes de subvention correspondantes auprès des partenaires institutionnels, à mener toute négociation utile et à signer tout document à cet effet.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à lancer une consultation relative au choix du Maître d'ouvrage délégué, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

21. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A
L'ACQUISITION D'UN CORRELATEUR POUR LA
DETECTION DE FUITES SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE.

Monsieur ROGIER expose au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la gestion du réseau et préserver notre ressource en eau, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un appareil permettant de détecter les fuites sur le réseau d'eau potable de la commune de CAROMB. La suppression des fuites permettrait d'améliorer le rendement du réseau de production d'eau potable.

Monsieur ROGIER explique au Conseil Municipal qu'un corrélateur acoustique est un système de détection de fuites qui fonctionne selon le principe de la corrélation dans le temps.

L'appareil est réceptif au bruit que fait la fuite dans la conduite. Ce bruit est perçu grâce à un capteur sensible placé dans les bouches à clés. L'accéléromètre va ainsi transmettre le bruit sous forme de signal à l'unité centrale qui le traitera pour un affichage clair sur l'écran de l'unité centrale indiquant la position exacte de la fuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur **ROGIER** et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

- **DE DESIGNER l'entreprise NEOTEK pour la fourniture d'un corrélateur pour un montant hors taxes de 9092,00 €**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 20 % du montant hors taxes de l'opération,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant H.T de l'opération : 9 092,00 €

Conseil Général

Programme Alimentation en Eau potable
Ex FNDAE

20 % 1 818,40 €

Agence de l'Eau

Usage de la ressource existante

50 % 4 546,00 €

Commune de CAROMB

30 % 2 727,60 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**
- **DE S'ENGAGER à rembourser au département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

22. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'AJOUT DE VANNES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE.

Monsieur **ROGIER** expose au conseil municipal que l'alimentation en eau potable de la Commune de **CAROMB**, compte tenu de la différence d'altitude entre les différents quartiers du village, est assurée par deux forages :

- un forage équipé d'une pompe (Forage du Camping – Haut Service) qui alimente un bassin de 300 m³
- un forage (Forage du Lauron - Bas service) qui alimente gravitairement 4 bassins d'une contenance totale de 800 m³.

Ces deux réseaux sont interconnectés en cas de panne par des jeux de vannes normalement fermées en raison de la différence de pression.

Actuellement certains quartiers de la commune sont alimentés par le réseau du Haut Service alors qu'ils ne se situent pas particulièrement en altitude et reçoivent une pression très importante. L'ajout de nouvelles vannes et des réparations d'anciennes vannes éviteraient de pomper dans la nappe des volumes d'eau qui pourraient être captés et acheminés aux bassins gravitairement.

Ces travaux permettrait d'optimiser le fonctionnement des ouvrages et de diminuer les consommations électriques nécessaires au fonctionnement de la pompe du Forage du Camping.

L'entreprise COLAS Méditerranée a été retenue pour la réalisation des travaux d'ajout et de réparations de vannes en plusieurs points de la commune pour un **montant total de 17 700 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE DESIGNER l'entreprise COLAS méditerranée pour la réalisation des travaux pour un montant hors taxes de 17 700 €**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant H.T de l'opération : 17 700 € HT

Conseil Général		
Alimentation en Eau Potable		
Ex-FNDAE	30%	5 310,00€
Agence de l'Eau		
Optimisation du fonctionnement des ouvrages	50 %	8 850,00 €
Commune de CAROMB	20 %	3 540,00 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**
- **DE S'ENGAGER à rembourser au département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

23. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2^{ème} tranche): DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur ROGIER rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du service d'assainissement non collectif nécessite le recensement et le diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune.

Cette étape préliminaire au contrôle, sera effectuée par un Bureau d'Etudes missionné et encadré par la commune.

Une première phase qui s'est déroulée en 2006 a permis de diagnostiquer 96 installations. La deuxième phase de ce diagnostic permettra de diagnostiquer les 104 installations restantes sur le territoire de la commune de CAROMB.

L'entreprise APAVE a été sélectionnée pour réaliser cette prestation.

Monsieur ROGIER demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et solliciter auprès du Conseil Général de Vaucluse une aide financière à hauteur de 20 % du montant hors taxes de l'opération qui a été chiffrée à 7 800,00 € H.T et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant H.T de l'opération : 7 800,00 € H.T

Conseil Général de Vaucluse	20 %	1 560,00 €
Commune	80 %	6 240,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 20 % du montant hors taxes de l'opération,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant H.T de l'opération : 7 800,00 € H.T

Conseil Général de Vaucluse	20 %	1 560,00 €
Commune	80 %	6 240,00 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser au département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
M. SALVI s'est abstenu)

24. CESSION DE TERRAIN EN CENTRE VILLAGE **PARCELLE Section F n°181**

Monsieur BRUNET, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la commune projette de céder une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée Section F n°181 d'une

superficie de **21 m₂** à Madame MAYAN Marie-Jeanne, parcelle attenante à sa propriété située 24 rue des Estourdoules dans le centre du village. Compte tenu de l'avis du service des domaines en date du 1^{er} septembre 2008, évaluant la valeur vénale du bien à céder par la commune, pour 21m₂ à 1 050 €, sur le fondement d'un prix de 50 € le m₂, et considérant le potentiel architectural de la parcelle située dans le vieux village, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession dans les conditions présentées ci-dessus, pour un montant de **1 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de PROCEDER à la cession de la parcelle cadastrée Section F n°181 d'une superficie de 21 m₂ du domaine privé de la commune à Madame MAYAN Marie-Jeanne dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **de DESIGNER Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

25. ACQUISITION DE TERRAIN QUARTIER
CROCHAN / PROJET LOGEMENTS SOCIAUX
Demande de subventions

Monsieur BRUNET, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet concernant la construction de logements sociaux prévu quartier Crochan, la commune projette d'acquérir deux parcelles supplémentaires de terrain bâties à rénover, cadastrées Section F n°372 d'une superficie de **60 m₂** et Section F n°373 d'une superficie de **144 m₂** appartenant à M. CANADAS, situées quartier Crochan au centre du village, précisément en face des parcelles achetées par l'EPFR Paca pour le compte de la commune.

Il s'agit de 2 parcelles « en nature de ruines » qui ont fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, d'une procédure de péril grave et imminent et d'un arrêté de péril imminent émis par le maire de Caromb, le 10 janvier 2006.

Toutes les ouvertures ont été depuis murées et l'accès à l'intérieur du bâtiment interdit.

Ce bâti à usage d'habitation est élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec planchers à refaire, huisseries absentes ou délabrées, gouttières arrachées...

Compte tenu de l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale des parcelles bâties cadastrées section F n°372 et F n°373 respectivement **entre 15 000 et 20 000** et **entre 40 000 et 50 000 €**, soit une valeur vénale totale comprise entre **55 000 et 70 000 euros**, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'**acquisition amiable de ces deux parcelles à hauteur d'une somme de 75 000 euros, sachant qu'elles revêtent une place importante dans la politique de rénovation urbaine et de construction de logements sociaux menée par la Commune.**

Monsieur BRUNET explique enfin qu'il convient de **solliciter une aide financière de la Région et du Département pour cette acquisition. Les conseils régional et général** se sont en effet clairement engagés dans les politiques de soutien aux opérations de renouvellement urbain en aidant les maîtres d'ouvrages à procéder aux acquisitions foncières opérées par les collectivités qui s'inscrivent résolument dans ce cadre.

Les principes et conditions d'octroi de subventions posées par les conseils régional et général sont sensiblement les mêmes, à savoir :

- La commune doit s'engager à réaliser, sur les parcelles acquises avec l'aide des collectivités départementale et régionale, le projet d'aménagement ou d'équipement destiné à la production de logements sociaux conventionnés avec l'Etat.
- Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et devra être justifiée par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...).
- Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée aux collectivités partenaires, sous peine de devoir opérer pour la Commune le remboursement total ou partiel de la subvention.
- La commune doit par ailleurs s'engager à faire bénéficier l'organisme acquéreur du foncier pour la réalisation des logements sociaux du concours financier des Conseils Régional et Général en le déduisant du prix de vente proposé, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, toute revente des parcelles à d'autres fins que celles prévues initialement exposerait la commune au remboursement total ou partiel de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

- **DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles cadastrées Section F n°372 d'une superficie de 60 m_ et Section F n° 373 d'une superficie de 144 m_ appartenant à M. CANADAS, dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER une subvention de 40 % du montant de l'acquisition (75 000 €), selon la valeur moyenne retenue par les Domaines (62 500 €), soit la somme de 25 000 euros, auprès du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
- **DE SOLLICITER une subvention de 10 % du montant de l'acquisition (75 000 €), selon la valeur moyenne retenue par les Domaines (62 500 €), soit la somme de 6 250 euros, auprès du Président du Conseil Général du Vaucluse,**
- **de DESIGNER Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**26. ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DU
PLAGNOL / PROJET DE PARKING DERRIERE
L'ECOLE**

Demande de subventions

Monsieur BRUNET rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du parking public des écoles, la commune projette d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée Section A n° 1 664 d'une superficie totale de 7 150m₂, située chemin du Plagnol, lieu-dit « La Combette » à proximité immédiate du centre-village, appartenant à Mme PROAL Françoise et M. ALLEGRE Jean-Marie.

Compte tenu de l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section A n°1664 dans une fourchette de 700 000 à 750 000 €, soit environ 100 € le m₂, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de TOUT OU PARTIE de ce bien

Monsieur BRUNET explique enfin qu'il convient de solliciter une aide financière de la Région pour cette acquisition. Le conseil régional est en effet clairement engagé dans les politiques de soutien aux opérations de renouvellement urbain en aidant les maîtres d'ouvrages à procéder aux acquisitions foncières opérées par les collectivités qui s'inscrivent résolument dans ce cadre. Il poursuit en indiquant que la subvention octroyée par la Région est calculée à partir l'estimation des domaines sur une base de 50% pour un terrain nu avec un plafond de dépense subventionnable arrêtée à 182 939 euros. Autrement dit et quelle que soit la surface retenue en vue de son acquisition, la Commune pourrait prétendre à une **subvention plafonnée à 91 469 euros** de la part du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à entamer toutes les démarches et négociations amiables nécessaires à l'acquisition de TOUT OU PARTIE de la parcelle cadastrée Section A n°1664 d'une superficie de 7 150m₂ appartenant à Mme PROAL Françoise et M. ALLEGRE Jean-Marie, dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **DE SOLLICITER une subvention de 50 % du montant plafonné de l'acquisition (182 939 €), soit la somme de 91 469 euros, auprès du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- **de DESIGNER Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

27. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (Zone Artisanale de LEUZE)

Monsieur BRUNET rappelle au Conseil Municipal que Le Plan d'Occupation des Sols de CAROMB a été approuvé initialement le 12 mai 1989, révisé le 21 janvier 1999, puis modifié le 15 septembre 1999, le 25 mai 2000, le 6 avril 2001, le 23 février 2004, le 6 mars 2006 et le 26 juin 2007.

La Zone d'Activité située quartier Leuze, est actuellement classée au Plan d'Occupation des Sols en différentes zones :

- Une zone **2NA**, « zone d'urbanisation à court terme réservée aux activités industrielles ou artisanales, où l'habitat est limité aux logements de fonction »,
- Un sous-secteur **2NAc** « où l'implantation de tranchées filtrantes d'assainissement autonome est interdite »

- Une zone **3NA**, « zone d'urbanisation à moyen ou long terme, à vocation d'habitat ou d'activités compatibles avec les résidences, et dont l'urbanisation est dans l'immédiat différée. »

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette l'extension de la Zone d'activités entre le chemin de Leuze et la route de Carpentras, ainsi que l'implantation des locaux des services techniques municipaux dans ce même secteur, sur un terrain appartenant à la commune au sud de la zone d'activité actuelle, sur la parcelle cadastrée Section D N° 876 d'une superficie de 5165m₂.

L'ensemble du territoire concerné est actuellement classé en zone NC du Plan d'Occupation des Sols, zone non constructible où sont autorisés uniquement les ouvrages et installations techniques des services publics, les constructions liées à l'activité agricole et les annexes aux habitations existantes.

Les spécificités techniques liées à ce projet et les contraintes d'implantation font apparaître la nécessité d'une adaptation du zonage et du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, ce projet implique la détermination d'un nouveau secteur au POS assujéti à un règlement particulier spécifique à cette opération.

Afin de pouvoir atteindre cet objectif, il est nécessaire de modifier le Plan d'occupation des Sols par le recours à une procédure de révision simplifiée.

Comme stipulé à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, elle peut être effectuée selon une procédure de révision simplifiée.

La révision simplifiée se déroule selon les dispositions prévues par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme et donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme et à une enquête publique dont le compte rendu de cet examen sera joint au dossier.

Les modalités de concertation préalables, telles qu'énumérées à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme seront les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un dossier descriptif du projet. Ce dossier présentera les objectifs de la révision simplifiée et sera accompagné d'un registre, afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles,
- Information dans le bulletin municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et les objectifs de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols
- d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour le projet d'extension de la zone d'activités et la construction des locaux techniques municipaux quartier Leuze susvisé.**
- **de fixer les modalités de concertation comme exposées ci-dessus.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la démarche**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

28. REGULARISATION CESSION GRATUITE DE TERRAINS / AUBERT

Monsieur BRUNET rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la voie publique entre le chemin des Preyaux et le chemin des Près, il a été procédé à une cession gratuite de terrains sur les parcelles d'origine cadastrées Section B n°742, B n°743 et B n°744 situées lieu-dit les Près, appartenant à M. et Mme AUBERT Paul.

Monsieur le Maire précise que selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres experts ARGENCE en date du 26 septembre 1991 (dont copie jointe à la présente), les parcelles concernées issues de la cession gratuite ont été référencées comme suit :

- Section **B n°1403** d'une superficie de **132m²**,
- Section **B n°1404** d'une superficie de **212m²**,
- Section **B n°1411** d'une superficie de **328m²**.

Monsieur BRUNET précise qu'à ce jour ces parcelles appartiennent toujours à M. et Mme AUBERT Paul.

Compte tenu de la demande de M. et Mme AUBERT et conformément à l'article R. 333-15 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser par la présente délibération cette cession gratuite, **par l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées :**

- **Section B n°1403, 1404, 1411 propriétés de M. et Mme AUBERT Paul**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De régulariser la cession gratuite des parcelles cadastrées Section B n°1403, 1404 et 1411 selon les modalités présentées ci-dessus;**
- **De confier la rédaction des actes correspondants à Maître BEAUD, Notaire à Caromb.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

29. AUTORISATION DE PASSAGE DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT DE LA CAVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur BRUNET expose au Conseil Municipal que la Cave Coopérative St MARC a dû construire un bassin afin de recueillir ses eaux usées pendant la période de vendanges. Afin d'acheminer ces eaux usées, la Cave a fait poser une canalisation d'assainissement reliant la Cave au bassin de décantation. La commune s'était engagée à délibérer afin d'autoriser la Cave à faire passer la canalisation en bordure de voirie communale sur le chemin de St Ambroise et le Chemin du Mauvais Pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER la Cave St MARC à faire passer une canalisation d'assainissement sous le domaine communal sur le chemin de St Ambroise et le Chemin du Mauvais Pas,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

30. ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE **MANUEL**

Demande de subvention

Monsieur FREYCHET expose au Conseil Municipal qu'il existe une alternative au désherbage chimique pour les zones urbaines ainsi que les zones proches des ressources en eau. Une de ces alternatives est le désherbeur thermique qui fonctionne au gaz propane. Un essai concluant a été réalisé sur la commune de CAROMB. Cet achat permettrait à la commune de diminuer ses consommations en produits phytosanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur FREYCHET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE DESIGNER l'entreprise OIKO pour la fourniture d'un desherbeur thermique manuel pour un montant hors taxes de 615,00 €**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant H.T de l'opération : 615,00 € HT

Agence de l'Eau

(Programme « Achats de matériels par les communes ») : 50 %, soit 307,50€

Commune de CAROMB : 50 %, soit 307,50 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
(Mme Claire PHILIPPE s'est abstenue)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 22h30.

Suivent les signatures des membres présents :

Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Karine PEBRE, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Claire PHILIPPE, M. Eric SALVI.